

DELIBERATION N° 80/139 : CANTINE SCOLAIRE/PRIX DES REPAS ADULTES

Monsieur CHYNECK, Conseiller Municipal, rapporteur de la Commission "Cantine scolaire" rappelle à l'Assemblée qu'il conviendrait de répercuter l'augmentation de la prestation de service SORETEF sur le prix des tickets adultes.

Celle-ci est de l'ordre de 1 F 50 de plus par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- que les adultes prenant occasionnellement leur repas à la cantine scolaire paieront, à compter du 1er Novembre 1980 un prix de 17 F 50 par repas.
- le Régisseur de recette sera le même que celui de la cantine scolaire/tickets des enfants,
- une commande de tickets appropriés sera faite auprès de l'imprimerie POIREL.